

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 40 DU 9 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION
DES MAGISTRATS DE CERTAINES JURIDICTIONS SUPERIEURES**

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;

Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n° 100/140 du 09 juin 2014 portant Création d'une Cour d'Appel à Bururi ;

Vu le Décret n° 100/201 du 18 juin 2015 portant Création d'un Tribunal de Grande Instance et de son Parquet de Rumonge ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Après approbation du Sénat ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Président de la Cour Suprême :

Maître Sylvestre MPABWANAYO.

Article 2 : Est nommé Vice-Président de la Cour Suprême :

Madame Domine BANYANKIMBONA.

Article 3 : Sont nommés Conseillers à Cour Suprême :

- **Monsieur Prosper NKURUNZIZA ;**
- **Monsieur Viateur BAGUMYUMUTIMA ;**
- **Madame Joselyne AKINTORE ;**
- **Monsieur Léopold KABURA.**

Article 4 : Sont nommés :

- Président de la Cour d'Appel de Bururi :
Monsieur Adolphe HAVYARIMANA ;
- Président de la Cour d'Appel de Gitega :
Monsieur Gordien NTAGIRABIRI.

Article 5 : Sont nommés :

- Président du Tribunal de Grande Instance de Bujumbura-rural :
Madame Jeanne HABONIMANA ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de Bururi :
Monsieur Laurent NIYUKURI ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de Kayanza :
Monsieur Ernest NDUWIMANA ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de Kirundo :
Monsieur Jérémie NTAKIRUTIMANA ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de Muramvya :
Monsieur Janvier NSABIMBONA ;

- Président du Tribunal de Grande Instance de Ngozi :

Madame Yvette RUDERI ;

- Président du Tribunal de Grande Instance de Rumonge :

Monsieur Egide NAHAYO ;

- Président du Tribunal de Grande Instance de Ruyigi :

Madame Jeanine INGABIRE.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

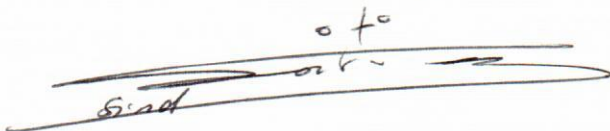
Article 7 : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 9 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.

